

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence Pour une école bienveillante

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation et de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, 2012) En 2020, la LIP a été modifiée afin d'étendre cette obligation aux centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Depuis 2023, le plan de lutte doit comporter une section distincte pour les actes de violence à caractère sexuel.

Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

### Définitions

#### Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. **L'intimidation n'est pas un conflit**, c'est une agression.

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

#### Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

#### Violence\*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

#### Actes de violence à caractère sexuel (AVCS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.



## Informations générales

<b>Nom de l'établissement</b>	École de la Rose-des-Vents
<b>Nombre d'élèves</b>	331
<b>Niveau d'enseignement</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / ÉDA
<b>Nom de la direction</b>	Sophie Lussier
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux (art. 96.12)</b>	Sophie Lussier, directrice
<b>Nom et fonction des personnes faisant partie du comité CVI (art. 96.12)</b>	<b>2022-2023</b> Hélène d'Amours Stéphanie Poirier  <b>2023-2024</b> Sophie Lussier, directrice Sarah McLeod, agente de réadaptation Dany-Kate Barriault, enseignante Annie Fournier, enseignante Mélicha Michaud, enseignante
<b>Nom et fonction de l'intervenant responsable</b>	À valider en septembre 2024

### Portrait de l'école

Le sondage SEVEQ qui a été complété par 139 jeunes en mai 2022, nous informe que...

#### Climat et vie scolaires:

- 94 % des jeunes se sentent en sécurité.
- 16 % nomment qu'il y a de la violence physique et verbale à l'école.
- 92 % des jeunes nomment qu'il y a des adultes avec qui parler s'ils vivent une situation.
- 88 % des jeunes nomment que le personnel applique les règles.
- 99 % des jeunes nomment que les enseignants les aident à réussir.
- 96% des jeunes ont des amis à l'école.
- 85% des jeunes disent qu'ils ont de bonnes relations avec leurs pairs.
- 94% des jeunes aiment bien venir à l'école.

#### Les lieux à risque:

- 56% de nos élèves mentionnent la cour de récréation.
- 32% de nos élèves mentionnent le service de garde.
- 17% de nos élèves mentionnent les vestiaires du gymnase.



- 17% de nos élèves mentionnent le transport scolaire.

#### Manifestations de la violence:

- 19% de nos élèves mentionnent que ce sont souvent des insultes.
- 27% de nos élèves mentionnent que ce sont quelque fois des coups portés.
- 35% de nos élèves mentionnent quelque fois qu'un ami « parle dans le dos » d'un autre.

#### Comportements:

- Traiter de noms en lien avec une connotation sexuelle est identifié à 50% (souvent)
- Pas de vente, possession ou consommation de drogue (0% identifié)
- Élèves boivent de l'alcool (0 % identifié)
- Élèves qui répondent avec impolitesse au personnel est identifié à 12% (souvent) et à 50% (quelque fois)
- Actes de vandalisme identifié à 17 % (quelque fois)

### Dates importantes

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	10 juin 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	Mai-juin 2025
Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	Mai-juin 2025
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Avril 2025 et Avril 2027

### Projet éducatif

#### Valeurs

#### Collaboration, bienveillance et responsabilisation.

#### Objectif(s) en lien avec le plan de lutte

Orientation 2 : offrir un milieu éducatif accueillant et inclusif en augmentant l'offre d'outils et de services en lien avec le développement des habiletés sociales.

\*Mettre en cohérence le plan de lutte contre la violence et l'intimidation avec le code de vie de l'école (2024-2025).



# LE CONTENU OBLIGATOIRE DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme le prescrit l'article 75.1 de la LIP.

## 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation, de violence et d'AVCS (art. 75.1, par.1)

### Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation

#### Outil :

- Sondage auprès des élèves.
- Ancien plan de lutte (bilan effectué)
- Cadre de référence CVI.

Date : Avril 2022

### Évolution et changements en lien avec le portrait de situation

#### Forces :

- Collaboration entre les membres de l'équipe-école.
- Le soutien des parents.
- La mise à jour des règles sur la cour.
- Formation du programme Hors-piste pour les personnel enseignant à l'hiver 2024.

### Constats

#### Vulnérabilités :

- Normalisation de certaines situations.
- Le manque d'uniformité dans l'application du code de vie (École et SDG.)
- Inscription des données au SOI.
- L'enseignement explicite et continu des règles du code de vie (École et SDG).

### Objectif 1

Créer un milieu de vie sécuritaire en développant les habiletés sociaux-émotionnelles pour une meilleure connaissance de soi.

### Nos priorités d'action

(Élaboration d'objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels))

### Moyens à mettre en place :

- Mise en place du programme Hors-Piste dès la rentrée 24-25 dans toutes les classes.
- Mise en place des stratégies proposées par le programme dans Hors-piste au SDG en lien avec les stratégies vues en classe tout au long de l'année scolaire.



- Refonte du code de vie de l'école en lien avec notre PÉ 2024-2027.
- Ateliers offerts pour les élèves de la 4e, 5e et 6e année en lien avec l'affirmation de soi, l'empathie et l'intimidation (*Ensemble pour le respect de la diversité*).

### Objectif 2

Communication efficace au sein de notre communauté éducative.

#### Moyens à mettre en place :

- Diffuser efficacement la documentation disponible sur les différentes plateformes de communication de l'école, lors de l'assemblée générale de parents et la générale de classe.
- Planifier des activités de sensibilisation pour les parents (ex : Intimidation, média-sociaux).
- Mise en place d'un protocole pour informer rapidement les parents lors de situations vécues et établir les rôles (2024-2025).

### Objectif 3

Appliquer les modalités ministérielles en ce qui concerne les AVCS

#### Moyens à mettre en place :

- Notes sécurisées et formulaires.
- Création et diffusion d'un protocole auprès des différents intervenants afin d'harmoniser l'intervention avec l'élève lors d'une situation en lien un AVCS. (2024-2025)
- Visionnement de la capsule explicative auprès des élèves, discussion animée par la psychoéducatrice (2024-2025)
- Déterminer un intervenant responsable pour protéger la confidentialité.

**Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel**



## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, par.2)

### Mesures de prévention

Permettent de diminuer le risque que les actes d'intimidation et de violence apparaissent ou ne s'aggravent

### Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel

- Ateliers sur l'intimidation et la violence dans les classes en lien avec le programme Hors-piste et l'organisme ***Ensemble pour le respect de la diversité.***
- Réinvestissement auprès des élèves planifié tout au long de l'année scolaire pour favoriser le transfert des pratiques enseignées.
- Présentation et réinvestissement du programme de civilité pour le personnel de l'école.
- Application du code de vie de l'école.
- Plan de surveillance stratégique.
- S'assurer que les intervenants connaissent les mécanismes de prévention afin d'éduquer les élèves en lien avec l'orientation 2 de notre PÉ (offrir un milieu scolaire accueillant et inclusif) 2024-2025



### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, par.3)

#### Moyens utilisés

#### Pratiques en place :

- Collaboration entre l'école et la maison.
- Mécanisme de communication entre l'école, le SDG et la maison.
- Consignation au SOI.

#### Pratiques à renforcer :

- Bonifier le mécanisme de communication entre l'école, le SDG et la maison afin de le rendre plus efficace.
- Uniformiser les consignations au SOI.

#### Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents. (art. 75.1)

Date de diffusion : À venir pour 2024-2025

Pour FP/ÉDA, il est distribué aux élèves.

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents. (art. 83.1)

Date de diffusion : À venir pour 2024-2025



# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UNE DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités applicables pour effectuer une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1, par.4)

### Moyens utilisés

Toute situation pouvant être de l'intimidation ou de la violence observée ou dénoncée par un membre du personnel de l'école/centre, du service de garde, du transport, par un élève ou un parent doit être **immédiatement** signalée à la direction par le document **Formulaire de dénonciation**.

À l'intérieur de chaque établissement, il est important que la direction s'assure que la méthode est connue de tous. Ils devront trouver une façon de faire qui permet des dénonciations discrètes et sécuritaires.

**Note :** Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation d'intimidation ou de violence avec un élève, d'autres mesures s'appliquent que le plan de lutte pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines et syndicat ou autres instances pour adulte).

### Pratiques en place :

- Rencontres avec les élèves impliqués pour la collecte d'informations par les professionnelles ou la direction.
- Application du code de vie de l'école.
- Suivis auprès des parents.
- Consignation des interventions.

### Pratiques à renforcer :

- Bonifier notre modèle interne de consignation afin de le rendre plus efficace et moins laborieux.
- Suivi auprès du CSS via le formulaire de dénonciation.
- Créer un protocole école simplifié.

### Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé à la direction de l'établissement ou **directement** au protecteur régional de l'élève,

Ces plaintes ou signalements sont **traités en urgence**.

Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Pour porter plainte ou faire un signalement :  
[plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Téléphone et texto disponible :  
[1 833 420-5233](tel:18334205233)

- 1- Rencontrer les élèves concernés (individuellement) et les informer de notre obligation de contacter le PIMS et la DPJ.
- 2- Mettre en place le filet de sécurité chez les élèves concernés.
- 3- S'assurer du suivi et des mesures à mettre en place pour le(s) jeune(s) concerné(s).
- 4- Travailler à développer la collaboration entre la famille, les partenaires et l'école.





## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1, par.5)

### Actions à prendre par l'adulte témoin

- Mettre fin au comportement inadéquat en se référant à notre code de vie.
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie.
- Orienter l'élève vers les comportements attendus.
- Vérifier sommairement l'état de la victime.
- Consigner et transmettre les informations aux personnes concernées.

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (direction ou intervenant responsable)

- Évaluer et analyser la situation.
- Recueillir l'information.
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins.
- Assurer la sécurité de la victime.
- Évaluer la gravité du comportement en lien avec le code de vie.
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution.
- Consigner la situation.

### Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Mettre en place le filet de sécurité nécessaire.
- Développer la collaboration entre la famille, les partenaires et l'école.
- S'assurer des suivis et de la mise en place des mesures chez le(s) jeune(s) concerné(s).
- S'assurer que le signalement est fait.
- S'assurer que la confidentialité est respectée.



## 6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de toute dénonciation, de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ou d'AVCS (art. 75.1, par.6)

### Moyens utilisés

#### Pratiques en place :

- 1- Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués et aux familles.
- 2- L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école.
- 3- Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant les personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

#### Pratiques à renforcer :

- 1- Placer les documents confidentiels dans un endroit sécurisé.
- 2- Préserver la confidentialité de la personne qui fait le signalement.

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Application du protocole de confidentialité qui sera mis en place en 24-25.



## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, par. 7)

Victime	Auteur	Témoin
1- Rencontrer le jeune et recueillir sa version. Consigner les informations.	1- Rencontrer le jeune et recueillir sa version. Consigner les informations.	1- Rencontrer le jeune et recueillir sa version. Consigner les informations.
2- S'assurer de respecter la confidentialité.	2- S'assurer de respecter la confidentialité.	2- S'assurer de respecter la confidentialité.
3- Aviser les parents rapidement de la situation. Développer la collaboration et la communication entre la famille, les partenaires (s'il y a lieu) et l'école.	3- Aviser les parents rapidement de la situation. Développer la collaboration et la communication entre la famille, les partenaires (s'il y a lieu) et l'école.	3- Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour le témoin.
4- Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour la victime.	4- Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour l'auteur.	
5- Se référer au code de vie et au protocole de l'école.	5- Se référer au code de vie et au protocole de l'école.	

### Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel

1- Rencontrer le jeune et recueillir sa version. Consigner les informations.	1- Rencontrer le jeune et recueillir sa version. Consigner les informations.	1- Rencontrer le jeune et recueillir sa version. Consigner les informations.
2- S'assurer de respecter la confidentialité.	2- S'assurer de respecter la confidentialité.	2- S'assurer de respecter la confidentialité.
3- Aviser les parents rapidement de la situation. Développer la collaboration et la communication entre la famille, les partenaires (s'il y a lieu) et l'école.	3- Aviser les parents rapidement de la situation. Développer la collaboration et la communication entre la famille, les partenaires (s'il y a lieu) et l'école.	3- Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour le témoin.
4- Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour la victime.	4- Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour l'auteur.	



mesures d'aide pour la victime.

5- Se référer au code de vie et au protocole de l'école.

5- Se référer au code de vie et au protocole de l'école.



## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1, par. 8)

### Pratiques en place :

- Utilisation du code de vie de l'école
- De l'outil de soutien à l'évaluation de la gravité du comportement.

### Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées

### Pratiques à renforcer :

- La procédure d'intervention à créer en 24-25.
- S'assurer de respecter la confidentialité.

### Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel

- S'assurer de respecter la confidentialité.
- Se référer aux partenaires pour mettre en place le protocole et les filets de sécurité.



## 9. SUIVI DES DÉNONCIATIONS DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DES SIGNALEMENTS ET PLAINTES POUR LES AVCS

Le suivi qui doit être donné à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, par. 9)

### Moyens utilisés

La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée. La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :

- 2 jours après l'événement ;
- 1 semaine après l'événement ;
- 1 mois après l'événement.

D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoins, parents, personne qui a signalé la situation, etc.

### Rapport sommaire :

Le **rapport sommaire** fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

### Pratiques en place :

- Consigner les informations de la situation.
- S'assurer de faire les suivis nécessaires auprès de l'élève ou des élèves concerné(s).
- S'assurer de respecter la confidentialité, et ce, après l'événement.

### Pratiques à renforcer :

- Bonifier la consignation des informations.
- Bonifier nos mécanismes de suivis.
- Dès la première rencontre, planifier les trois dates de suivi.

Doit être transmis à la direction générale pour donner suite à une plainte.

**Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

### Rapport sommaire :

Le **rapport sommaire** fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au PRÉ par le SRÉ.

Document : Suivre la trajectoire (présenté par le CSSDP).

Doit être transmis à la direction générale ainsi qu'au PRÉ.



## SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

**Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel**

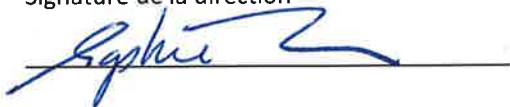
**Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel**

- Animation contre la violence, l'intimidation et l'acte de violence à caractère sexuel de notre équipe psychosociale afin de mettre en lumière l'importance du rôle du personnel et l'importance d'agir.
- Mettre en lumière les divers documents à remplir et la procédure à suivre.
- Tout au long de l'année scolaire, échanger sur la notion de confidentialité, la communication et la collaboration avec la famille et les partenaires.
- Redéfinir l'importance de la consignation lors des rencontres avec le personnel.
- Création d'un napperon d'interventions 2024-2025
- Offrir des ateliers de prévention aux membres du personnel, aux élèves et aux parents.
- Spécifier un endroit sécuritaire afin d'y placer les consignations d'informations confidentielles.

Numéro de résolution de l'adoption par le Conseil d'établissement

**CÉ du 10 juin 2024**

Signature de la direction



Inspiré de : Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL et du plan de lutte CSS Pays-des-Bleuets

